

Commission LABELLISATION

**ATTESTATION DE RENOUVELLEMENT LABEL FFCM 2018/05**

Suite à l'examen de son dossier de demande,

conformément à l'article IV- 10 du Règlement intérieur de la F.F.C.M.

la Commission labellisation de la F.F.C.M. a délivré à **CENTRE AMORIFE INTERNATIONAL SARL SCIC**

et pour une période de trois ans (à compter du 16 juin 2018),

**Le label « CENTRE LABELLISE F.F.C.M. ».**

En conséquence, il est autorisé à :

-en faire état dans toute sa communication,

-à agréer FFCM ses membres qui remplissent les conditions de formations continue et initiale.

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Bâtonnier Claude DUVERNOY  
Président de la F.F.C.M.  
[claudeduvernoy@droitfil.fr](mailto:claudeduvernoy@droitfil.fr)

